

70. En tenant compte de toutes ces limites, on peut envisager plusieurs formes d'activités. Par exemple:

- services d'experts, sur le terrain et au Canada;
- organisation et réalisation de programmes de formation et d'échange sur le terrain et ailleurs;
- fourniture de matériel et d'équipement;
- fourniture de documentation, de matériel et de systèmes d'information, de systèmes de collecte et de traitement de données;
- études, recherches, séminaires, ateliers sur le terrain et ailleurs;
- programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation du public au Canada, sur le terrain et ailleurs;
- financement pur et simple des activités mentionnées ci-dessus.

71. Les organismes qui, sur le terrain, pourraient bénéficier de ces activités peuvent se répartir en deux catégories: ceux qui font partie de la structure des pouvoirs publics et les autres.

72. La première catégorie inclut les organismes de l'administration publique qui s'occupent, par exemple, des secteurs suivants:

- le système électoral et l'organisation des élections;
- le système juridique, la fonction des juges, le développement des professions juridiques, l'aide juridique;
- le système législatif, la rédaction des lois et des textes constitutionnels, le système parlementaire, ses procédures et ses outils d'information, les ministères de la justice, leur organisation et leur documentation;
- l'application des lois et le système correctionnel;
- la mise sur pied d'organismes statutaires pour la protection des droits humains;
- la mise en oeuvre des conventions internationales y compris la rédaction des lois pertinentes et leur application et la préparation de rapports à l'intention des instances internationales.